

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020**

**N° 2020-096**

**Urbanisme – Taxe d'aménagement – Fixation des taux  
pour la Commune de Saint-Ay – Approbation et  
autorisation de signer**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 23 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes François VILLON, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

**Présents :**

Frédéric CUIILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT, Serge LEBRUN, Valérie LABOUACHRA, Carl LEQUERTIER, Jean-Marc MASSE, Joël GIRARD, Charline MARTINEAU, Isabelle BRIARD, Christiane BRESSION, Florence MARQUES DA SILVA, Sylvie CLERC, Éric DODET, Raymond DOUARE, Jean-Luc FOURNIER, Daniel BOCQUET et Marie-Anne TODESCHINI.

En exercice : 22

Présents : 19

Votants : 19

**Excusés :**

Vanessa RICHARD, Bruno GUITTARD, Nicole BRUANDET.

**Pouvoirs :**

Vanessa RICHARD à Pascal FOULON, Nicole BRUANDET à Jean-Marc MASSE.

Bruno GUITTARD à Marie-Anne TODESCHINI.

**Secrétaire auxiliaire :** Joël GIRARD.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a institué la Taxe d'Aménagement sur le territoire communal, par une délibération en date du 14 novembre 2011, pour la substituer dès le 1<sup>er</sup> mars 2012 à la Taxe Locale d'Equipement.

Cette taxe a été instituée au taux de 4% pour une durée de trois ans.

Il convient donc de reconduire la taxe d'aménagement pour une durée de trois années, au taux inchangé de 4%, qui sera applicable jusqu'au 31 décembre 2023. Néanmoins, les taux et les exonérations peuvent être modifiés tous les ans avant le 30 novembre de l'année précédant l'année de l'application. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Monsieur le Maire indique que le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) pour le quartier du Rivage demeure puisque le taux général de la Taxe d'Aménagement sur la Commune est inférieur à 5%.

Vu le Code de l'urbanisme,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir, en application des articles L 331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme :

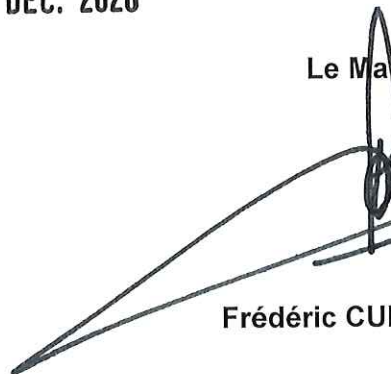

- reconduire sur l'ensemble du territoire communal la Taxe d'Aménagement au taux de 4% ;
- maintenir le Plan d'Ensemble du quartier du Rivage où la Taxe d'Aménagement ne s'applique pas et où la participation de l'aménageur demeure ;
- fixer à 5 000 € le tarif fiscal de base d'un emplacement de stationnement extérieur ;
- exonérer les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400m<sup>2</sup> ;
- autoriser monsieur le Maire ou les Adjointes compétents à signer tout document afférent à ce dossier.

### ADOPTÉ À L'UNANIMITE

*Pour extrait certifié conforme*

A Saint-Ay, le **07 DEC. 2020**

Le Maire,

  
  
**Frédéric CUIILLERIER**

Certifié exécutoire  
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le  
Et de l'affichage le **07 DEC. 2020**  
Pour le Maire,  
La Directrice Générale des Services,  
Célia VALERO.